



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 34 jusqu'à la question n° 49 incluse), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (de la question n° 4 à la question n° 13 incluse et à compter de la question n° 22), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 4), Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 34), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 6), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 14), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 34), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 12), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 12), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 26), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Dominique SCHAUSS.

Absents :

M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme EL YASSA (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 23), M. LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 25 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme EL YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 23), Mme Elsa MAILLOT à M. Thibaut BIZE (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Philippe GONON à Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 25 incluse).

OBJET : 5 - Etablissement Public de Coopération Culturelle ISBA - Rapport annuel 2017

**Etablissement Public de Coopération Culturelle
Institut Supérieur des Beaux-Arts - ISBA
Rapport annuel 2017**

Rapporteur : M. l'Adjoint BONTEMPS

	Date	Avis
CCSPL	11/10/2018	Favorable
Commission de contrôle financier	18/10/2018	Favorable

Dans le cadre de la réforme dite LMD (licence, master, doctorat) d'harmonisation du système d'enseignement supérieur européen, les écoles d'art homologuées par l'AERES ont été amenées à prendre leur autonomie sous forme d'un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle), seul statut reconnu par les Ministères de tutelle. 47 écoles d'art en France ont ainsi évolué vers un EPCC, dont l'ISBA, Institut Supérieur des Beaux-Arts, situé à Besançon.

L'ISBA est administré par un Conseil d'Administration de 17 membres dont le Président est M. Patrick BONTEMPS. Le directeur est M. Laurent DEVEZE. Un conseil pédagogique et de la vie étudiante et un conseil scientifique et de la recherche/création participent également à la gouvernance de l'ISBA.

Les 6 élus Ville titulaires membres du conseil d'administration de l'ISBA sont Mme BARATI-AYMONIER, Mme LEMERCIER, M. BONNET, M. BONTEMPS, M. DUMONT et M. SCHAUSS. Le représentant du Maire au conseil d'administration est Mme Rosa REBRAB.

1. Rapport d'activité

1.1. Le projet d'établissement

L'ISBA est un établissement d'enseignement supérieur en arts plastiques. Il prépare aux diplômes nationaux (DNA, DNSEP) en art et communication visuelle. Il assure la formation artistique, scientifique et technique des étudiants- créateurs. Le projet d'établissement repose sur trois axes :

- la recherche/création : cette recherche se fait en lien avec les universités françaises et internationales. Elle se décline en colloques, rencontres, publications et expositions.
- la coopération internationale : elle est conçue comme une culture d'établissement. Elle se traduit par des échanges d'étudiants (dispositif Erasmus) et de professeurs, la constitution d'un réseau de partenaires, et l'existence à proximité de l'ISBA d'une résidence internationale d'artistes.
- le développement de la fabrique culturelle, qui s'entend comme une prolongation de la pédagogie. A ce titre, l'action culturelle valorise les travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité : exposition dans et hors les murs, manifestations médiatisées (Excentricités, Jours de feu...).

L'ISBA s'est affirmé en 2017 comme une tête de réseau de l'enseignement supérieur artistique, en prenant l'initiative soutenue par la DRAC de lancer le projet «Plateforme» qui fédère les trois écoles supérieures d'art de la Grande Région : Besançon, Chalon, Dijon rejointes par les classes préparatoires publiques de Beaune et Belfort.

1.2. Les étudiants

En 2017, l'ISBA a accueilli 210 étudiants répartis sur 5 années de cursus, dont 99 boursiers. A ce cursus de formation s'ajoutent par exemple les auditeurs libres, les cours du soir (132 adultes) et les enfants en périscolaires (15).

Pour les années 2 à 5, 103 étudiants sont dans l'option Art et 66 dans l'option Communication Visuelle. La provenance géographique des étudiants est très diversifiée, parmi lesquels 25 Grands-Bisontins, 48 régionaux et 33 étrangers issus de 13 pays.

38 étudiants ont été diplômés en 3^{ème} année et 24 étudiants ont été diplômés en 5^{ème} année. Les jurys de DNA et DNSEP sont composés de professionnels.

Au dernier concours d'admission, 132 élèves se sont inscrits, 112 étaient présents, 37 ont été admis.

1.3. La recherche

L'appellation retenue par l'ISBA est «Fronts et Frontières». La recherche sur ce thème s'attache à comprendre par exemple les propositions plastiques et graphiques qui interrogent, les pratiques de travail et leur inscription sociale, la vision du corps vivant de l'artiste, les réflexions croisées de créateurs et chercheurs qui traitent de ces sujets. «Fronts et Frontières» met en relation des universités françaises et étrangères, avec la vocation de penser, créer, montrer et diffuser.

1.4. L'action culturelle

Au cours de l'année 2017, l'ISBA a organisé 6 événements structurants, 4 expositions, 6 grandes conférences, 15 événements en et hors région, et 4 résidences d'artistes.

Les actions marquantes de 2017 sont les rencontres FRAC-ISBA, «Excentricités» qui trouve son public, «Jour de feu», «Back to the trees». La journée «portes ouvertes» a également été un succès. Les expositions ont permis de présenter un artiste (ex : Charlotte Guinot-Bacot) ou des thématiques. Les conférences ont permis à des professionnels et artistes d'aborder des sujets variés.

Le Fort Griffon, la Médiathèque de Saint-Vit, le CCN de Belfort, l'Ecole des Beaux-Arts d'Athènes (Grèce), l'Art Center de Tapéi (Chine), le Musée des Beaux-Arts de Dole sont autant de lieux investis par les artistes-créateurs de l'ISBA en 2017.

Des ateliers d'écritures, des workshops, des journées d'études thématiques ont également été proposés par l'ISBA en 2017.

1.5. La coopération internationale

La mobilité internationale est obligatoire en 4^{ème} année, 38 étudiants sont partis à l'étranger en poursuite d'études ou stages Erasmus. En parallèle, 40 conventions avec des écoles étrangères ont été signées pour accueillir des étudiants Erasmus.

La résidence du 12 rue Denis Papin, composée de 4 chambres, a accueilli 4 artistes étrangers, venus de Chine, Chypre et Cuba. Et à l'inverse, souvent par réciprocité, des étudiants et anciens élèves de l'ISBA sont partis en résidence au Bangladesh, au Japon, à Taïwan.

2. Les conditions d'exécution du service public

2.1. Le personnel

Au moment de la mutation de l'ISBA de «service de la Ville de Besançon» en «EPCC», le personnel a été mis à disposition par la Ville de Besançon, à l'exception du Directeur qui, conformément à la réglementation, est détaché auprès de l'EPCC. Depuis 2016, les professeurs nouvellement recrutés le sont directement par l'ISBA.

36 agents travaillent à l'ISBA, dont 31 mis à disposition par la Ville de Besançon :

- 15 personnels administratifs ou techniques,
- 21 enseignants et assistants d'enseignement.

S'ajoutent à cet effectif, 8 assistants d'enseignement pour les cours du soir, ainsi que des intervenants ponctuels, et 3 volontaires en service civique.

2.2. Le site

Dans le cadre de la convention, la Ville loue à titre gracieux à l'ISBA l'ensemble immobilier (bâtiment, terrain, parkings) situé rue Denis Papin. Compte tenu du caractère architectural du bâtiment inscrit à l'inventaire du patrimoine du XX^{ème} siècle, la Ville s'est engagée à assurer diverses charges d'entretien et de maintenance, en particulier l'informatique.

L'EPCC ISBA a cependant pris en charge des aménagements intérieurs de l'auditorium et de la salle des 2^{èmes} années, qui se sont terminés en 2017.

2.3. Les tarifs

L'ISBA dispose de recettes propres issues essentiellement des droits d'inscription : le coût d'inscription pour les étudiants en 2017 varie entre 360 et 730 € et ce en fonction du niveau des bourses attribuées aux étudiants. Quant aux cours du soir, les tarifs varient entre 270 et 390 € en fonction du quotient familial.

3. Situation financière et liens avec la Ville de Besançon

3.1. Situation financière 2017

Le compte administratif 2017 a été approuvé par le conseil d'administration de l'ISBA le 29 mai 2018. Il est conforme au compte de gestion.

L'exécution budgétaire au titre de 2017 se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : excédent de 189,6 K€ au titre de 2017, ce qui aboutit à un excédent cumulé de 259,9 K€ au 31/12/2017,
- Section d'investissement : excédent de 5,8 K€ au titre de 2017, ce qui aboutit à un excédent cumulé de 17,2 K€ au 31/12/2017.

Les deux sections du compte administratif 2017 dégagent des excédents.

L'EPCC ISBA n'a pas souscrit d'emprunt en 2017 et n'est pas endetté.

Section d'investissement

Section d'investissement en K€	2017	2016	2015
Recettes d'investissement	78,10	97,58	68,7
Dépenses d'investissement	72,32	119,22	87,0
Résultat de l'exercice en investissement	+ 5,78	- 21,64	- 18,3
Résultat cumulé d'investissement	+ 17,17	+ 11,38	+ 33,02

Les dépenses réelles d'équipements représentent 27 K€, et les recettes réelles (subvention de la Ville de Besançon) 23 K€. Les soldes pour atteindre le total de dépenses et de recettes sont constitués des opérations d'ordre.

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement en K€	2017	2016	2015
Recettes de fonctionnement	2 443,76	2 243,77	2 352,3
Dépenses de fonctionnement	2 254,20	2 435,14	2 308,7
Résultat de l'exercice	+ 189,56	- 191,37	+ 43,6
Résultat cumulé en fonctionnement	+ 259,89	+ 70,33	+ 261,7

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 181 K€ entre 2016 et 2017, alors que les recettes ont augmenté, ce qui crée l'écart important entre le résultat 2016 et le résultat 2017.

Ces variations s'expliquent essentiellement par d'importantes dépenses en 2016 relatives à des réaménagements et entretien sur l'auditorium, et par l'encaissement en 2017 de recettes sur des projets dont la majorité des dépenses aura lieu en 2018, et le décalage sur 2017 de l'encaissement de la subvention CAGB 2016.

- **Dépenses de fonctionnement**

Les principaux postes de dépenses sont :

- le chapitre 012 - charges de personnel, pour 1 768 K€. Il représente 78 % du total des charges. La masse salariale est constituée des personnels permanents, des professeurs, des intermittents ou des consultants recrutés pour des prestations. Ce volume est stable depuis trois ans.
- le chapitre 11 - charges à caractère général, s'élève à 388 K€. Les principales dépenses sont pour les actions culturelles (98 K€), les fluides et frais de structure (152 K€), les fournitures pédagogiques (43 K€).

- **Recettes de fonctionnement**

La structure des recettes de l'ISBA est relativement stable d'une année sur l'autre. L'ISBA est financée par :

- des recettes propres pour 325 K€ : frais d'inscriptions des étudiants, VAE et cours du soir. Ce montant est en hausse notable par rapport à 2016 et représente 13 % des recettes. La hausse des tarifs est principalement à l'origine de cette augmentation.
- de subventions de fonctionnement pour 2 048 K€ soit 84 % du total des recettes. La Ville de Besançon (1 480 K€) et l'Etat (390 K€) sont les principaux financeurs. En 2017, la CAGB a renforcé sa contribution au financement de l'ISBA, et la Région a financé le nouveau projet «Plateforme».

3.2. Liens avec la Ville de Besançon

Convention d'objectifs et de moyens

Une convention d'objectifs et de moyens est mise en place entre la Ville de Besançon et l'ISBA. Les grandes lignes de cette convention sont les suivantes :

- **Objet :** La Ville confie à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts la mise en œuvre du projet d'enseignement supérieur ainsi que la gestion de l'Ecole. L'ISBA assume la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements de la convention.

- **Durée :** convention triennale 2017-2019

- **Caractéristiques générales :** Les missions de l'ISBA s'articulent autour de trois objectifs :

- Mettre en œuvre les obligations liées à la réforme LMD : cursus d'enseignement supérieur, préparer à l'obtention des masters, accompagner la recherche universitaire
- Poursuivre une politique de coopération internationale active, notamment avec les établissements d'enseignements supérieurs artistiques européens
- Animer une politique d'expositions de haut niveau, ouverte au plus large public possible.

Pour permettre à l'ISBA de mener ses missions, la Ville met à disposition des personnels, les locaux situés 12 rue Denis Papin à Besançon, et apporte des contributions en nature et financière. En tant que propriétaire, la Ville a réalisé pour 39 K€ de travaux électriques en 2017.

Juridique

Le Conseil Municipal a été sollicité trois fois en 2017 sur des dossiers spécifiques à l'ISBA : en avril pour l'attribution d'une subvention d'investissement, en octobre sur le rapport annuel 2016 de la structure, et sur le changement d'un membre suppléant au conseil d'administration.

Liens financiers

Comme convenu dans la convention, la Ville de Besançon met à disposition des moyens humains, financiers et matériels.

Ainsi, au titre de 2017, la Ville de Besançon a versé une subvention de fonctionnement à l'ISBA d'un montant de 1 480 K€, et une subvention d'investissement de 23 K€.

A l'inverse, dans le cadre de la mise à disposition de la quasi-totalité des agents par la Ville à l'ISBA, la Ville a facturé à la structure le remboursement des frais de personnel (1 439 K€), ainsi que l'utilisation de certains services communs (Parc Auto Logistique et téléphonie) pour 9 K€.

Conclusion

La qualité des prestations est reconnue et conforme aux engagements de la convention d'objectifs et de moyens. La fréquentation de l'école par les étudiants est quasi à son maximum. La dimension internationale prend un poids croissant, tant via les élèves accueillis que dans l'enseignement diffusé.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Institut Supérieur des Beaux-Arts - ISBA.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le **26 NOV. 2018**



Contrôle de légalité